

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

Arrondissement de
MACON

Canton de
Mâcon-Centre

OBJET
de la délibération:

**Convention de mise
à disposition de
l'immeuble Claude
Brosse au profit du
SDIS à des fins de
formation**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
29

Présents à la séance :
20

Suffrages exprimés :
28

Le Conseil a été
convoqué le :
6 septembre 2024

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le **16 septembre 2024**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Séance du : TREIZE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE
(13 septembre 2024)

Le Conseil Municipal s'est réuni le treize septembre deux mille vingt-quatre à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs, GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BEAUDET Marie-Pierre, COCHET Grégory, BRASSEUR Loïc, GAUDILLERE David, MONNERY Maguy, RENAUD Sylvain, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, ISABELLON Anne, VOISIN Laurent, MONTEIX Anne, PETIT Jean-Pierre, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick.

Etaient excusés : CASTEIL Katia est excusée et donne pouvoir à ROBIN Christine, BERNARDET Pailine est excusée et donne pouvoir à BUHOT Patrick, CHERCHI Mickael est excusé et donne pouvoir à DUVERNAY Florian, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loïc, PERRIN Jacques est excusé et donne pouvoir à CHEVALIER Virginie, ROSSIGNOL Michel est excusé et donne pouvoir à GAGNEAU Claudine, BEAUDET Adrien est excusé et donne pouvoir à MONTEIX Anne, RACINNE Christiane est excusée et donne pouvoir à LOPEZ Patrick.

Absent : GARLET Teddy.

Rapporteur : Grégory Cochet

EXPOSE

Le SDIS souhaite disposer de locaux pour proposer à ses pompiers différents types d'exercices. Pour cela il sollicite les collectivités. La commune de Charnay a ainsi proposé au SDIS la mise à disposition ponctuelle de la maison Claude Brosse.

Il est ainsi proposé de conclure une convention aux fins de mettre à disposition à titre gratuit la maison Claude Brosse pour l'organisation de formation ponctuelles pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la convention jointe en annexe,
VU l'avis favorable à l'unanimité des commission réunies du 5 septembre 2024,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'immeuble Claude Brosse au profit du service départemental d'incendie et de secours à des fins de formation.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

